

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/11/2012 (Dernière actualisation de la page 26/08/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	10.4768	10.4768
2	10.4768	10.5184
3	10.7436	11.0381
4	11.1356	11.4260
5	11.4260	11.8256
6A	12.5003	12.7956
6B	12.7956	13.0876